

PROCES VERBAL

Conseil Municipal en date du 9 mars 2021

Présents : T. Peycéré (TP), S. Vergès (SV), Y.Doutres (YD), D.Vialade (DV), N. Faure (NF), C. Pellefigue (CP), P .Cano (PC)

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 18h35

Ordre du jour :

- VALIDATION PROCES VERBAL REUNION DU 26/01/2021
- PRESENTATION COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2020
 - DELIBERATIONS DIVERSES : SECRETARIAT - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION
- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

- **VALIDATION DU CR du 26/01/2021**

Mme le Maire apporte une précision sur les demandes de subventions : les travaux de voirie ne peuvent être éligibles au fond de concours. Par contre, la demande de l'an dernier pour l'aménagement de la salle des fêtes non traitée pour raison de crise sanitaire, a été représentée et acceptée par la Ccam. Le chemin « mode doux » abîmé lors de la construction, a été remis en état par le propriétaire
Pas de remarques du CM.

CR approuvé à l'unanimité

- **PRESENTATION COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
DELIBERATIONS

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice, il est prévu que, lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer M. Yves Doutres, Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2020.

Le CM DECIDE

- ✓ De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2020 à savoir :
Vote du compte administratif du budget de la commune;
- ✓ Élit comme président de séance:
Monsieur Yves Doutres, pour l'adoption du compte administratif.

Compte de gestion:

Mme le Maire fait un point sur les dépenses et recettes de l'exercice 2020.

Encore cette année, très peu d'investissements. Ceci toujours dans l'optique de terminer la dette en cours et augmenter notre CAF.

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	14 769.86 €	58 405.38 €
restes à réaliser	0 €	
Dépenses	19 805.92 €	44 546.62 €
restes à réaliser	0 €	
Résultat de clôture	3 345.72 €	13 978 €
avec report n-1		+ 70 382.85 €
résultat cumulé avec N-1 :	-1690.34 €	+ 68 692.51 €

Le Compte de gestion présenté ici a été approuvé, tout comme le compte administratif, par le trésorier Mr Azam. Il doit être voté avant le compte administratif.

Ces comptes sont identiques au compte administratif établi par Mme le Maire.

Approbation du compte de gestion :

Le CM approuve à l'unanimité le compte de gestion

Approbation du compte administratif - Mme le Maire ne prend pas part au vote et laisse la présidence à Yves Dautres pour le vote du compte administratif.

Le CM approuve par 6 voix pour, le compte administratif

Affectation de résultat 2020 en 2021

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif de l'année 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 : 1 690.34 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 68 692.51 €

Le CM approuve à l'unanimité l'affectation de résultat

SECRETARIAT

Heures supplémentaires

Mme le Maire indique au CM que la secrétaire nouvellement arrivée a besoin de formation. D'un commun accord avec les maires de Sanous et Talazac, il est prévu de rémunérer les heures supplémentaires faites par la secrétaire uniquement sur du temps de formation.

La taux horaire est de 10.35€. Le total des heures sera partagé entre les communes adhérentes.

La délibération prend en considération à la fois, le statut de contractuel sur un emploi non permanent et le passage éventuel sur un emploi permanent, les modalités de rémunération étant différentes (majoration possible).

Après avoir délibéré, le CM autorise à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires sans majoration lors du passage à un emploi permanent.

Adhésion Pole emploi

Mme le Maire expose les conditions de paiement des ARE aux agents des collectivités en cas de perte d'emploi. La commune doit prendre en charge le dossier administratif et financier de demande d'allocation chômage et donc être en auto-assurance. Afin d'éviter ce scénario, il est possible de conventionner avec l'Urssaf et pôle emploi pour la prise en charge totale de ces dossiers.

Coût : 4.05% par mois du salaire brut de la secrétaire.

Cette convention ne prendra effet que 6 mois après le dépôt de l'adhésion.

Après avoir délibéré, le CM approuve à l'unanimité l'adhésion à pôle emploi et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Coupe bois : les particuliers ont quasiment terminé d'exploiter leur lot de bois. Il reste cependant un lot conséquent. SV s'est rapproché d'un auto-entrepreneur sur Tostat qui ferait l'exploitation pour la commune à 20€ le stère fendu si diamètre >20cm. Le bois pourrait être stocké à l'arrière du logement communal avec accord des locataires. DV n'y voit pas d'inconvénient. Le CM accepte donc l'offre de l'entrepreneur.

Logement communal : DV rencontre des problèmes de remontées d'humidité sur un mur porteur intérieur et son mobilier se moisit. Faire intervenir un professionnel pour diagnostic.

Mairie : le plafond de la salle du conseil est tachée par auréole due à infiltration d'eau. Faire intervenir charpentier pour détection tuile cassée ou déplacée.

Défibrillateur : Mme le Maire pense installer une petite caméra de surveillance au dessus. Le CM devra aussi se réunir pour se familiariser avec son utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h50.